

QUÉBEC : la rivière Magpie se voit octroyer la personnalité juridique

Par résolution du 16 février 2021, le conseil d'une municipalité régionale de la Côte-Nord du Québec a octroyé la personnalité juridique à une grande rivière sauvage, la Magpie.

Cette résolution, adoptée avec l'accord de la communauté autochtone dont le territoire ancestral est traversé par la rivière, vise à protéger le cours d'eau des menaces environnementales, notamment celles liées au développement des projets hydro-électriques.

Le procès-verbal de la résolution insiste sur l'urgence de protéger la rivière en tant que milieu de vie et dresse la liste de ses droits fondamentaux, dont ceux d'exister, d'être à l'abri de la pollution, de maintenir sa biodiversité, et d'ester en justice. Pour l'exercice de ces droits, la municipalité a prévu que la rivière serait représentée par des « gardiens » chargés de veiller à la défense de ses droits et intérêts.

Cette déclaration de personnalité juridique traduit la volonté politique locale de pallier l'absence de statut protecteur à l'échelle gouvernementale. L'octroi de la personnalité juridique vise aussi à provoquer un changement de paradigme, pour que la nature soit respectée pour sa valeur intrinsèque et non pour sa seule valeur de ressource économique.

Reste maintenant à savoir de quelle façon cette déclaration unilatérale de personnalité juridique sera reçue dans les ordres juridiques québécois et canadien qui, pour l'heure, ne reconnaissent pas la personnalité juridique aux éléments de la nature.

Consulter le procès-verbal de la résolution du conseil municipal [ici](#).

Note rédigée par Camille Vignaud, avocate, province de Québec